Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 février 2019 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Adoption de l'ordre du jour

10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2019

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 337 838,24 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 337 838,24 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1832 - Trois soumissionnaires

20.02 Ratification d'une dépense de 46 564,89 $, toutes taxes incluses, dans le cadre de contrats octroyés à LOCATION LORDBEC INC. pour la réalisation de travaux d'urgence relatifs à quatre bris d'aqueduc majeurs, survenus entre les 24 et 31 décembre 2018, ainsi que d'une dépense de 13 112,90 $, toutes taxes incluses, encourue en janvier 2018 pour des travaux similaires afin d'assurer la sécurité des citoyens, la circulation sur les voies publiques et la protection contre les incendies dans plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lachine

20.03 ADDENDA - Renouvellement, pour une période de deux ans, soit du 24 février 2019 au 23 février 2021, du contrat octroyé à DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. par la résolution CA17 19 0031, pour des services professionnels en santé et sécurité au travail dans le cadre des opérations relatives aux travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 195 457,50 $, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1642

20.04 Octroi d'un contrat de gré à gré pour retenir les services du groupe LES TROIS ACCORDS pour l'animation du spectacle de la Fête nationale du 24 juin 2019 au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 34 492,50 $, toutes taxes incluses

30 – Administration et finances

30.01 Acceptation de l'offre de services du conseil municipal et octroi d'un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme RÉ:SONNE, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.02 Approbation du projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame

30.03 Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 7 805 $

30.04 Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 novembre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2018

30.05 Dépôt du bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine

40 – Réglementation

40.01 Annulation des soldes d'emprunt non contractés et fermeture des règlements d'emprunt E-2732, E-2745, E-2746, E-2747, E-2748, E-2749, E-2750, E-2753, E-2767, E-2772 et E-2781

47 – Urbanisme

47.01 Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées, afin d'ajouter, en respectant l'ordre numérique, les quatre numéros de lots identifiés à la SECTION 3 du CHAPITRE III comme étant des aires de stationnement hors-terrain, dans l'objet, dans le premier paragraphe du dispositif ainsi qu'au CHAPITRE I de ces résolutions visant l'adoption du premier projet de résolution, du second projet de résolution et de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités (Jenkins)

47.02 Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

50 – Ressources humaines

50.01 Réception de la liste de mouvement de personnel

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1197126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 337 838,24 $, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 337 838,24 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1832 - Trois soumissionnaires

D'octroyer un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 337 838,24 $, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1832;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 337 838,24 $, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-24 11:15

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 337 838,24 $, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 337 838,24 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1832 - Trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a pris la décision en 2015 de recourir à de la main d'oeuvre externe pour intervenir sur notre réseau d'égout et d'aqueduc. Ainsi, nous pouvons remplir efficacement notre mandat lors de situations d'urgence, de surplus d'ouvrage ou lors de situation nécessitant des équipements spécifiques dont nous ne disposons pas. L'arrondissement dispose donc d'un contrat externe qui s'est avéré un allié précieux pour fournir en tout temps un service de qualité dans des délais raisonnables au niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout. Ce contrat arrivant à échéance, nous souhaitons en octroyer un autre afin de pouvoir assurer une continuité du service et de sa qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 19 0143 (8 mai 2017) - D'octroyer à la compagnie Manorex inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 24 mois pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, au montant total de 329 006,71 $, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1723

DESCRIPTION

Ce contrat permet de faire appel à une équipe spécialisée dans les travaux d'aqueduc et d'égout, afin d'effectuer la réparation et le remplacement de plusieurs actifs. L'équipe interviendra au niveau des bornes d'incendie hors d'usage, des vannes de réseau non fonctionnelles, des réparations d'égouts, de regards et de puisards, ainsi que d'autres actifs jugés prioritaires. Outre des interventions planifiées, l'équipe dédiée pourra aussi être mise à contribution lors de situations urgentes, telles que des bris d'aqueduc ou d'égout nécessitant des équipements spécialisés et une intervention rapide. L'entrepreneur interviendra à la demande de l'arrondissement Lachine pour une période de 12 mois, période qui pourra être prolongée de 12 autres mois supplémentaires à notre convenance.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1832 a été lancé le 29 novembre 2018 et les soumissions ont été ouvertes le 20 décembre 2018. Au total, six entreprises se sont procuré le cahier des charges et trois ont déposé une soumission. Après analyse, les trois soumissions sont considérées conformes et la compagnie MANOREX INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.
Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis.

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
MANOREX INC.	337 838 $	0 $	337 838 $
DDL EXCAVATION INC.	360 484 $	0 $	360 484 $
FORACTION INC.	451 569 $	0 $	451 569 $
Dernière estimation réalisée ($)	381 478 $	0 $	381 478 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			383 296,92 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			13,46 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			113 730 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			33,66 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-43 640 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-11,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			22 646 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			6,70 %

Le plus bas soumissionnaire conforme a soumis un prix inférieur de 11,44 % à notre dernier estimé. Ce prix est donc sans aucun doute à l'avantage de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici un tableau résumant les prévisions de dépenses, toutes taxes incluses, pour les 12 prochains mois, soit les années 2019 et 2020.

Prévisions des dépenses	**Montant taxes incluses**
Année 2019	290 000,00 $
Année 2020	47 838,24 $

Une dépense de 290 000,00 $, toutes taxes incluses sera financée à même le budget de l'arrondissement Lachine (budget de fonctionnement 2019).
Une dépense de 47 838,24 $, toutes taxes incluses sera financée à même le budget de l'arrondissement Lachine (budget de fonctionnement 2020).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact important sur la capacité de l'arrondissement à assurer un service de distribution d'eau fiable, une protection incendie adéquate et une réponse rapide aux urgences à la suite de bris d'aqueduc ou d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : février 2019
Fin des travaux : février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres initiales.

Cet appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi 1. Manorex Inc. détient et a joint son autorisation de l'AMF à la présente soumission. La firme Manorex Inc. n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu du Règlement du conseil de ville sur la gestion contractuelle.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Règlement du conseil de ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (Directive) » (C-OG-DG-D-18-001);
- Confidentialité des estimations des contrats (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-APP-D-18-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne PIETTE, Lachine

Lecture :

Johanne PIETTE, 14 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Contremaître travaux publics

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-14

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1197126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 46 564,89 $, toutes taxes incluses, dans le cadre de contrats octroyés à LOCATION LORDBEC INC. pour la réalisation de travaux d'urgence relatifs à quatre bris d'aqueduc majeurs, survenus entre le 24 et le 31 décembre 2018, ainsi que d'une dépense de 13 112,90 $, toutes taxes incluses, encourue en janvier 2018 pour des travaux similaires, afin d'assurer la sécurité des citoyens, la circulation sur les voies publiques et la protection contre les incendies dans plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lachine

De ratifier une dépense de 46 564,89 $, toutes taxes incluses, dans le cadre de contrats octroyés à LOCATION LORDBEC INC. pour la réalisation de travaux d'urgence relatifs à quatre bris d'aqueduc majeurs, survenus entre le 24 et le 31 décembre 2018, ainsi que d'une dépense de 13 112,90 $, toutes taxes incluses, encourue en janvier 2018 pour des travaux similaires, afin d'assurer la sécurité des citoyens, la circulation sur les voies publiques et la protection contre les incendies dans plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lachine;
D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 59 677,79 $, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-23 16:47

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197126001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 46 564,89 $, toutes taxes incluses, dans le cadre de contrats octroyés à LOCATION LORDBEC INC. pour la réalisation de travaux d'urgence relatifs à quatre bris d'aqueduc majeurs, survenus entre le 24 et le 31 décembre 2018, ainsi que d'une dépense de 13 112,90 $, toutes taxes incluses, encourue en janvier 2018 pour des travaux similaires, afin d'assurer la sécurité des citoyens, la circulation sur les voies publiques et la protection contre les incendies dans plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Lachine a connu au cours de la période des fêtes 2018 un épisode anormalement élevé de bris d'aqueduc. Plus précisément, entre les 24 et 31 décembre 2018, huit bris d'aqueduc majeurs ont dû être réparés sans délai, afin d'assurer la sécurité des citoyens et l'approvisionnement en eau. En observant les statistiques des dix dernières années, c'est tout prêt de cinq fois plus de bris auxquels nous avons dû faire face pour la même période de référence.
La situation était d'autant plus alarmante que les bris recensés privaient bon nombre de citoyens d'eau, causaient de l'infiltration d'eau dans les résidences et compromettaient la protection incendie. De plus, ces importants bris sont survenus dans la période des fêtes alors que peu d'employés municipaux étaient disponibles pour réparer le réseau d'aqueduc.

Nous avons d'abord eu recours aux services d'une entreprise qui détient un contrat avec l'arrondissement Lachine pour effectuer, entre autre, des travaux en urgence. Cependant, malgré que le contrat liant l'entreprise à l'arrondissement Lachine mentionne que celle-ci doit mettre à notre disposition une équipe de réparation d'aqueduc à notre demande dans un délai de quatre heures, celle-ci n'a pas été en mesure d'honorer ses obligations dans cette période du temps des fêtes. Des sanctions financières prévues au contrat seront appliquées pour le non respect de ces exigences contractuelles.

Confrontée à ces circonstances exceptionnelles, il revenait à la Direction des travaux publics de prendre les actions « raisonnables » requises, afin de limiter les impacts sur les citoyens touchés et rétablir l'approvisionnement en eau dans des délais acceptables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En l'absence de main d'œuvre interne suffisante et suite au défaut de l'entrepreneur de respecter ses engagements, la Direction des travaux publics n'a eu d'autre choix que de solliciter les services de d'autres entreprises. C'est l'entreprise Location Lordbec inc. qui a exécuté les travaux de réparation de quatre des huit bris durant cette période. Les quatre autres bris ont été réparés à la fois par nos travailleurs et ceux de l'entreprise qui détient un contrat avec l'arrondissement Lachine. La valeur des travaux exécutés par Location Lordbec inc. durant le temps des fêtes est de 46 564,89 $, toutes taxes incluses, pour les quatre événements distincts de bris d'aqueduc. À noter, qu'un montant de 13 112,90 $, toutes taxes incluses, pour des travaux similaires avait déjà été engagés au début de l'année 2018, mais la facture n'avait pas été envoyée par l'entrepreneur avant tout récemment. Le montant total de l'année 2018 est donc de 59 677,79 $, toutes taxes incluses.
Nous avons aussi tenté de solliciter les compagnies DDL Excavation et l'entreprise Michauville pour les réparations, mais toutes deux n'étaient pas en mesure de nous aider. Seule Location Lordbec inc. répondait à nos appels et était en mesure d'intervenir rapidement. D'ailleurs, l'important bris de conduite survenue le 30 décembre 2018 et qui a privé en eau plusieurs centaines de citoyens dans le quartier Saint-Pierre, a été réparé avec la contribution rapide et efficace de cette entreprise.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux d'urgence était nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens, la circulation sur les voies publiques et la protection contre les incendies dans plusieurs secteurs de l'arrondissement, et ce, en respectant l'esprit des encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal, et nécessitait une intervention rapide. Dans certains cas, des centaines de personnes étaient privées d'eau et la protection incendie d'un vaste territoire était compromise. Dans d'autres cas, la circulation automobile n'était plus possible notamment sur les importantes artères comme les rues Richmond, Saint-Jacques et Saint-Pierre en raison des risques importants d'affaissement de la chaussée causés par la force de l'eau. Lors de ces bris, certains résidents ont été privés d'eau pendant environ 24 heures rendant les interventions prioritaires afin de rétablir un service essentiel.
Les contraintes de la loi 430 ne permettant pas aux employés de travailler plus de 12 heures consécutives, le défaut de notre entrepreneur actuel à respecter les clauses du contrat ainsi que l'absence d'entrepreneurs concurrents disponibles pendant cette période nous a contraint à utiliser les services de l'entreprise Location Lordbec inc. à plusieurs reprises.

Il s'agit d'événements imprévisibles et isolés qui se sont succédés rapidement dans un court laps de temps. Chacune des réparations que nous avons dû sous-traiter représente une dépense de gré à gré inférieure à 25 000 $, toutes taxes incluses, et à chaque fois, nous avons contacté sans succès plusieurs autres entrepreneurs afin de faire jouer la concurrence.

En tenant compte de tout ce qui précède, nous avons pris tous les moyens raisonnables requis pour gérer ces événements et limiter leurs impacts sur nos résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera payée à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Lachine pour un total de 59 677,79 $ toutes taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fournisseur ne pourra être rémunéré pour les travaux effectués et ceci pourrait nuire à notre capacité de retenir des services externes dans des circonstances similaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation de ce sommaire, nous pourrons procéder au paiement de l'entrepreneur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que l'esprit des encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal ont été respectés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Johanne PIETTE, 11 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Contremaître travaux publics

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-10

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1167116010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dunton Rainville SENCRL, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels en santé et sécurité au travail dans le cadre des opérations des travaux publics de l'arrondissement de Lachine - Dépense maximale de 195 457,50 $, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1642 - Cinq soumissionnaires

D'accorder un contrat à Dunton Rainville SENCRL, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels en santé et sécurité au travail dans le cadre des opérations des travaux publics de l'arrondissement de Lachine - Dépense maximale de 195 457,50 $, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1642;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2017-02-02 13:40

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167116010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dunton Rainville SENCRL, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels en santé et sécurité au travail dans le cadre des opérations des travaux publics de l'arrondissement de Lachine - Dépense maximale de 195 457,50 $, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1642 - Cinq soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a fait de la santé et sécurité au travail une de ses priorités et souhaite prendre les actions nécessaires pour concrétiser durablement sa vision et atteindre ses objectifs en la matière. En effet, Il nous incombe comme employeur de prendre toutes les mesures requises pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de nos travailleurs. Malheureusement, nous ne disposons pas à l'interne de personnel spécialisé en quantité suffisante pour instaurer et maintenir durablement un programme de prévention digne de ce nom.
À cet effet, l'arrondissement souhaite recourir à une entreprise spécialisée qui a les ressources et l'expérience nécessaires pour soutenir, concrétiser et optimiser sa vision et ses objectifs en santé et sécurité au travail. L'entreprise recherchée agira en support à notre personnel interne.

Un appel d'offres a donc été publié le 5 décembre 2016 sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) afin de retenir les services d'une firme spécialisée en santé et sécurité au travail pour les opérations des travaux publics de l'arrondissement de Lachine. (Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1642).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 décembre 2016 à 10 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Selon les documents d'appels d'offres, la Ville peut demander aux soumissionnaires après l'ouverture des soumissions, de prolonger par écrit, le délai ci-dessus mentionné. Il y a eu huit preneurs de cahiers de charges et cinq d'entre eux ont déposé une soumission soit un pourcentage de 62,5 %. Cet appel d'offres s'inscrit dans notre engagement de prendre toutes les mesures raisonnables requises pour assurer la santé et la sécurité de nos travailleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2167116008 (14 décembre 2016) - Approuver la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres de services professionnels numéro LAC-PUB-1642 pour

des services professionnels par une firme spécialisée en santé et sécurité au travail pour les opérations des travaux publics de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

L'objet du présent appel d'offres de services professionnels est pour retenir les services d'une entreprise spécialisée en santé et sécurité au travail capable de fournir à la Ville de Montréal (arrondissement de Lachine) un ou plusieurs chargés de projets qualifiés en santé et sécurité au travail spécialisés dans les travaux municipaux et les opérations des travaux publics. Les services sont requis pour une période de deux (2) ans avec possibilité de deux années d'options.
Toutes les opérations des travaux publics pourraient être touchées par cet appel d'offres. Il s'agit mais sans s'y limiter de:

- La réparation des conduites d'égout et d'aqueduc;
- Les travaux de réparation des feux de circulation, de l'éclairage routier et de l'éclairage de parcs;
- L'entretien et les travaux de réparation de bâtiments publics et des équipements qui s'y trouvent (plomberie, électricité, chauffage, ventilation, etc.);
- Les travaux d'horticulture et d'entretien des parcs et des infrastructures qui s'y trouvent;
- Les travaux de déneigement, d'épandage d'abrasifs;
- La mise en place de signalisation routière;
- Le transport et la manutention d'équipements;
- L'entretien et l'opération des arénas;
- Les travaux de voirie (réparation ou pose d'asphalte, comblement de nids-de-poule);
- La collecte des déchets;
- Les activités d'élagage;
- L'opération et l'entretien des piscines, pataugeuses et autres infrastructures aquatiques;
- L'entretien des stations de pompage d'égout unitaire.

Le chargé de projet en santé et sécurité au travail recherché, agira à titre d'agent de changement et de promoteur de la culture SST tout en veillant au développement d'attitudes et de comportements sécuritaires. Il soutiendra et participera activement aux efforts de planification, d'organisation, de coordination et de contrôle des activités relatives à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles sur les chantiers et lors des différentes opérations des travaux publics.

Les tâches et responsabilités du chargé de projets en santé et sécurité du travail consisteront mais sans s'y limiter à :

- Élaborer et mettre en œuvre les divers programmes, plans d'action, politiques, procédures, activités et outils en matière de santé, sécurité et prévention nécessaires à la sécurité des personnes lors des opérations. En assurer l'application et le suivi;
- Agir à titre d'expert; "coacher", responsabiliser et conseiller les gestionnaires en matière de santé et sécurité au travail (SST). Fournir les conseils appropriés relativement à l'amélioration des interventions des gestionnaires en matière de SST et de prévention;
- Effectuer des visites de chantiers et des différents lieux de travail dans le but d'identifier et d'éliminer les risques potentiels d'accidents ou de maladies professionnelles en plus d'assurer le respect des lois et règlements;

- Procéder à l’inspection des lieux de travail et à la vérification des méthodes de travail afin de s’assurer que les règles de sécurité soient respectées, que les équipements de protection sont utilisés adéquatement et que tous les dispositifs nécessaires à la sécurité sont en place et en bon état de fonctionnement;
- Documenter ses interventions conformément aux pratiques en matière de diligence raisonnable;
- Collaborer aux enquêtes et analyses sur tous les accidents ou situations dangereuses ou à risques, identifier les tendances et sources probables, identifier les solutions et s’assurer de l’application des mesures correctives et préventives nécessaires;
- Déterminer et mettre en application avec les gestionnaires et travailleurs, les assignations temporaires et retours progressifs;
- Élaborer et mettre en place un programme de formation répondant aux besoins et aux responsabilités des employés et gestionnaires conformément à la réglementation;
- Planifier, coordonner, mandater des organismes de formation et s’assurer que les employés reçoivent les formations nécessaires pour travailler de façon sécuritaire;
- Participer au comité SST local. Voir au suivi des recommandations;
- S’assurer que les rencontres SST dans les différentes sections sont réalisées à la fréquence requise et documentées adéquatement. "Coacher" les intervenants et initier les sujets;
- Établir les besoins au niveau des équipements de protection individuelle (EPI), vérifier leur efficacité et établir les choix finaux;
- Travailler en étroite collaboration avec la conseillère en ressources humaines pour assurer une saine gestion médico-administrative des cas d’accidents et de maladies professionnelles;
- Coordonner le développement et la mise en application de plans de mesures d’urgence au besoin;
- Participer à la mise en place des indicateurs et à la compilation des statistiques en matière de SST;
- Assurer l’application de la Loi sur la santé et sécurité au travail et le code de sécurité;
- Demeurer à l'affût des changements législatifs en matière de SST;
- Exécuter toute autre tâche connexe nécessaire à la prévention des accidents de travail et maladies professionnelles;
- Assister les gestionnaires et les travailleurs municipaux dans la prise en charge de la prévention et des problématiques ponctuelles ou organisationnelles liées à la santé et à la sécurité du travail;
- Animer des groupes de travail, donner des conférences, rédiger et diffuser du matériel de formation et d’information;
- Assurer la responsabilité de différents dossiers de contenu et les mener à terme.

JUSTIFICATION

En 2015, la Direction générale de la ville de Montréal a fait de la santé et de la sécurité au travail une des grandes priorités organisationnelles. L'arrondissement de Lachine ayant à coeur le bien-être de ses travailleurs en a également fait une priorité. La Direction des travaux publics de l'arrondissement, étant la Direction avec le plus d'employés et la plus grande proportion d'activités à risques se doit de faire preuve de leadership dans ce dossier. À cet effet, nous avons donc pris la décision d'augmenter nos efforts dans ce sens. Les objectifs poursuivis sont:

- Développer et renforcer la culture en santé et sécurité au travail;
- Diminuer le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents de travail;

- Augmenter le taux d'assignation temporaire;
- Effectuer un suivi rigoureux des enquêtes et analyses des accidents de travail;
- Inspecter et sécuriser nos lieux de travail;
- Éliminer les risques à la source;
- S'assurer que nos employés sont adéquatement protégés par leurs équipements de protection individuelle;
- Élaborer et mettre en œuvre divers programmes, plans d'action, politiques, procédures, activités et outils nécessaires à la sécurité des personnes lors des opérations;
- Nous assurer de la formation adéquate de nos travailleurs et gestionnaires;
- Outiller et soutenir nos gestionnaires dans l'exercice de leur devoir de diligence raisonnable.

Pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, il nous fallait poser des gestes concrets et nous doter de l'expertise nécessaire pour bâtir à la fois efficacement et durablement. C'est dans cette optique que nous avons pris la décision de recourir à des services professionnels externes.

En concluant une entente de services professionnels avec une firme externe spécialisée, la Direction des travaux publics souhaite rendre disponible pour ses gestionnaires l'expertise nécessaire pour remplir leurs obligations légales en ce qui a trait à la santé et la sécurité au travail. En effet, les lois et règlements en vigueur que nos gestionnaires doivent respecter sont nombreux et souvent complexes à comprendre et/ou à interpréter. De plus, l'implantation de nouveaux programmes en santé et sécurité au travail prend du temps et monopolise beaucoup de ressources tant humaines que financières. Il est important de soutenir ces programmes pendant et surtout après leur implantation pour obtenir un retour sur investissement et ne pas avoir à recommencer.

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1642 a été lancé par le Service des ressources matérielles de l'arrondissement le 5 décembre 2016 et les soumissions ont été ouvertes le 20 décembre 2016. Cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur huit preneurs de cahiers, soit un pourcentage de 62,5 %.

Pour le présent appel d'offres, le Service des ressources matérielles a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établi selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes ainsi que du règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de services professionnels.

Le comité de sélection a dans un premier temps, procédé à l'évaluation des soumissions relatives aux critères de qualité exigés et au mandat proposé. Suite aux résultats intérimaires, les soumissionnaires ayant déposé une soumission recevable et ayant obtenu un pointage supérieur ou égal à 70 points, ont été retenus. En effet, deux firmes sur les cinq ayant soumissionné ont atteint le pointage minimal requis de 70 points. Seules ces deux firmes ont donc été retenues. Il s'agit de Dunton Rainville SENCRL et de SANTINEL INC.

Dans un deuxième temps, les enveloppes contenant le prix soumissionné des firmes retenues ont été ouvertes. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme Dunton Rainville SENCRL pour un montant de 195 457,50 $ toutes taxes incluses.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix

soumis et les écarts observés.

Firmes Soumissionnaires conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total(taxes incluses)
DUNTON RAINVILLE SENCRL	81,67	6,74	195 457,50 $	0,00 $	195 457,50 $
SANTINEL INC.			197 757,00 $	0,00 $	197 757,00 $

Dernière estimation réalisée ($)	172 462,50 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)	22 995,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	13,33 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)	2 299,50 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	1,18%

Estimation détaillée
L'estimation détaillée a été réalisée par la Direction des travaux publics et établie à partir des documents d'appel d'offres avant la période d'appel d'offres et selon notre connaissance du marché.

Explication des écarts
Le prix du soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage de 13,33 % plus haut que l'estimation détaillée des travaux publics. Cet écart est attribuable à la complexité et à la diversité de l'expertise demandée dans cet appel d'offres. En effet, seules deux firmes sur les cinq soumissionnaires ont été jugées conformes alors qu'il y a eu huit preneurs de cahiers. Ceci démontre que le défi est de taille et que peu d'entreprises sont capables de répondre aux attentes en terme de polyvalence de l'expertise, de compétences, de qualité et de disponibilités prévues au devis.

De plus, il n'est pas évident pour des petites entreprises d'engager, de retenir et de pouvoir rendre disponible de façon continue du personnel aussi spécialisé. Seuls les grands joueurs peuvent se le permettre. Nous estimons que la complexité du mandat et la multiplicité des enjeux présentés au devis ont contribué à augmenter le pris soumis. Malheureusement il ne nous était pas possible de quantifier avec précisons cet impact lors du lancement de l'appel d'offres. La firme ayant obtenu le plus haut pointage final a dû rendre disponibles dans sa soumission deux conseillers en prévention avec respectivement 32 et 18 ans d'expériences pour supporter le chargé de projets tant au niveau stratégique que technique alors que nous n'exigeons qu'un minimum de sept ans d'expériences au devis. Ceci illustre qu'il s'agit d'un mandat de taille et que le défi est grand et que les soumissionnaires ont estimé que cela prenait beaucoup plus d'expérience et/ou de support que nous pensions pour atteindre les objectifs fixés. Les éléments énoncés ci-dessus ont sûrement contribué à notre avis à la différence de prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses prévues de 195 457,50 $ toutes taxes incluses, seront assumées en totalité par l'arrondissement de Lachine à même les budgets de fonctionnement des années 2017 et 2018 selon le tableau suivant:

Prévisions de dépenses 2017 (taxes incluses)	Prévisions de dépenses 2018 (taxes incluses)
97 728,75 $	97 728,75 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels que nous souhaitons octroyer par la présente sont indispensables pour remplir nos obligations légales en vertu de la loi sur la santé et sécurité au travail et soutenir nos gestionnaires dans l'exercice de leur devoir de diligence raisonnable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: Dès l'octroi du contrat
Fin du mandat: Janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres. Cet appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi 1. La firme DUNTON RAINVILLE SENCRL n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville (PGC).

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Lachine , Direction des services administratifs et du greffe (Benoît PAULIN)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et du greffe (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Euloge AMOUSSOU
Chef de division TP

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-11

Christophe ASHKAR
Directeur - travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1197241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré pour retenir les services du groupe LES TROIS ACCORDS pour l'animation du spectacle de la Fête nationale le 24 juin 2019 au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 34 492,50 $, toutes taxes incluses

D'octroyer un contrat de gré à gré pour retenir les services du groupe LES TROIS ACCORDS pour l'animation du spectacle de la Fête nationale le 24 juin 2019 au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 34 492,50 $, toutes taxes incluses;
D'autoriser la chef de section - arts de la scène à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 34 492,50 $, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-21 15:10

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197241001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré pour retenir les services du groupe LES TROIS ACCORDS pour l'animation du spectacle de la Fête nationale le 24 juin 2019 au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 34 492,50 $, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement de Lachine accueille pour la Fête Nationale (24 juin), un artiste québécois de renom pour un spectacle au parc Saint-Louis; un artiste différent à chaque année.
Les années précédentes, les cachets d'artistes avoisinaient les 25 000 $ (sauf l'année du 350e anniversaire de Lachine).
Lachine a ainsi accueilli :

2018 Alex Nevsky;
2017 Les Cowboys Fringants;
2016 Louis-Jean Cormier;
2015 Les Trois Accords;
2014 Kaïn.

Cette année, le spectacle proposé est celui du groupe Les Trois Accords, pour un montant de 34 492,50 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0038 D'octroyer un contrat pour retenir les services de l'artiste Alex Nevsky, pour l'animation du spectacle de la Fête nationale du 24 juin 2018 au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 34 492,50 $, toutes taxes incluses**.**

DESCRIPTION

Le cachet comprend la prestation du groupe et son équipe de tournée, soit un sonorisateur, un éclairagiste, un technicien d'arrière-scène et une directeur de tournée.
Nous avons reçu un engagement ferme de l'agent et la confirmation de l'artiste dont les détails sont les suivants :

DÉTAILS DE L'ENGAGEMENT

Artiste : Les Trois Accords
Date : 24 juin, 2019
Ville : Lachine QC
Compensation : 34 492,50 $ toutes taxes incluses
Lieu : Parc St-Louis
Jauge : 15 000
Heure de la prestation : 21 h
Prix des billets : Gratuit

Le contrat est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Une fois ou deux par décennie, surgit un groupe que personne n'attendait et qui s'attire instantanément la sympathie de la jeunesse avide d'un souffle nouveau. Au Québec, si les années 90 ont été la décennie des Colocs et de Noir Silence, les années 2000 sont en partie celles du quintette Les Trois Accords. La parution de "Gros mammouth album, turbo" à l'automne 2003 venait quand même après cinq ans de galère, d'abord dans la région de Drummondville dont les musiciens sont originaires, puis s'étendant peu à peu vers Sherbrooke, Trois-Rivières et enfin à la grandeur du Québec.
Ils ont à leurs actifs 5 albums qui sont forts populaires et enjoués, en août 2018, le groupe dévoile une première chanson de leur nouvel album. La chanson s'intitule Corinne. Le 2 novembre 2018, Les Trois Accords publient leur sixième album studio, nommé Beaucoup de plaisir

Sur leur sixième album, Nous retrouvons des mélodies contagieuses, textes absurdes, énergie rock et attitude punk qui pétille : tous les ingrédients sont réunis sur ce sixième album des Trois Accords pour vivre un joyeux party! Simon Proulx est certainement l'un des meilleurs mélodistes de la province, et il le prouve encore une fois sur les 11 pièces de cet album. Le plaisir est contagieux.
Pour l'année 2018, Le nouvel album des Trois accords fait déjà parti des 50 meilleurs albums de l'année. (Référence Ici Musique)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cachet sera imputé à la clé comptable suivante:
2410.0010000.301434.07211.54506.014414.00000.0000.014000.00000.0000

DA: 584002

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce contrat peut être octroyé de gré à gré, car l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel (Référence : article 573.1 et paragraphe 4 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes).

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) prévoie que le chef de section - arts de la scène est autorisé à octroyer un contrat lorsque sa valeur est de 10 000 $ et moins. Toutefois, le présent dossier décisionnel est conforme aux lois et règlements en vigueur, car il recommande spécifiquement au conseil d'arrondissement d'autoriser la chef de section - arts de la scène à signer ce contrat étant donné que sa valeur dépasse cette limite de 10 000 $. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée S ASSELIN
C/s arts de la scene <<arr.lach>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1196759001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de services du conseil municipal et octroi d'un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme RÉ: SONNE, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

D'accepter l'offre de services du conseil municipal et d'octroyer un mandat au Service de la Culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme RÉ: SONNE, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-23 16:50

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1196759001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de services du conseil municipal et octroi d'un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme RÉ: SONNE, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire a été négociée par le Service de la Culture.
En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et par la présente entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrement sonores publiés, en conformité avec la Loi sur les droits d'auteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre concernant les redevances dues en droit d'auteur à l'organisme Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.
Le mandat consiste:

a) à régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente.
b) à couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.
c) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 727, 61$ (soit 3 242,11 $ + taxes) couvrant les années 2013 à 2018. Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce au meilleur coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 : Signature de l'entente avec Ré:Sonne
Mars 2019 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville Centre
Mars 2019 : Paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la Culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1190372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame

D'approuver le projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame;
D'autoriser le directeur d'arrondissement adjoint responsable du développement du territoire et des services administratifs, à signer ce projet de quittance et transaction pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-25 12:18

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190372002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Comme suite à des travaux de démolition de ponts roulants entrepris sans permis en février 2017, la Ville de Montréal a fait cesser ces travaux et a entrepris des démarches en vue d'obtenir une injonction provisoire interlocutoire et permanente contre les propriétaires de l'ancienne Dominion Bridge, immeuble situé au 500, rue Notre-Dame, Lachine, le tout, en date du 24 février 2017.

Le 28 février 2017, l'entreprise 3539491 Canada inc. a consenti à l'émission d'une ordonnance d'injonction provisoire lui enjoignant de ne pas démolir davantage les ponts roulants et de conserver et rapatrier, dans la mesures du possible, les structures déjà démolies.

Le 13 mars 2017, l'arrondissement de Lachine, via la résolution CA17 19 0074, a mandaté le Service des affaires juridiques pour entreprendre une procédure d'injonction à la cour supérieure afin de protéger les ponts roulants.

Le 10 mai 2017, la compagnie 3539491 Canada inc. a entamé des démarches afin de lui permettre de démolir totalement les ponts roulants (du moins ce qui en reste). Pour justifier cette démarche, cette compagnie (3539491 CANADA INC) a mandaté un consultant pour évaluer l'état général des structures restantes.
La conclusion du rapport de l'ingénieur fait état d'une structure généralement acceptable sur le plan structurel, mais présentant un danger important considérant la facilité d'accès au site.

Au mois de décembre 2017, l'arrondissement a mandaté la firme PROSPECPLUS Génie-Conseil afin de vérifier et commenter les conclusions du rapport d'inspection des structures des ponts roulants extérieurs nord et sud, en plus de vérifier la validité des différentes données et leurs sources. Le but était de s'assurer que la méthodologie utilisée pour l'étude était fiable et que les conclusions n'étaient pas été biaisées ou influencées par une volonté de dégager le terrain de toutes anciennes constructions et structures, sans tenir compte de la valeur patrimoniale de l'ensemble.

Le 5 mars 2018, PROSPECPLUS Génie-Conseil a déposé son rapport d'évaluation de l'état

général des ponts roulants nord et sud sur le site du 500, rue Notre Dame. Les consultants de la firme PROSPECPLUS Génie-Conseil ont pris connaissance du rapport rédigé par le consultant du propriétaire et ont partagé l'opinion à l'effet que les ponts roulants et les éléments qui les composent sont généralement en bon état, compte tenu de leur âge.

Ils ont ajouté que les structures ont été conçues pour supporter de grandes charges vives dynamiques, qui ne seront plus jamais appliquées à la structure, et donc, elles se retrouvent considérablement surdimensionnées pour supporter les charges anticipées, même en considérant l'effet de la corrosion observée.

Aussi, malgré l'identification de risques de chutes et/ou d'électrocution, des moyens de dissuasion existent pouvant permettre au propriétaire de mieux mitiger ces risques, jusqu'à ce qu'ils atteignent un niveau acceptable pour tous. Enfin, ces risques ne sont pas suffisamment importants pour justifier le démantèlement complet de ces structures, surtout sans explorer toutes les autres alternatives.

Le 11 avril 2018, le comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement a analysé la demande de démolition des ponts roulants. Ayant pris connaissance des éléments précédant, les membres du comité se sont unanimement déclarés en défaveur de la démolition de la partie restante des ponts roulants et on refusé d'autoriser la délivrance d'un permis pour la démolition des ponts roulants existants. Ils ont également recommandé de ne pas pousser plus loin la reconstruction des arrivées de ponts roulants démolis puisque les pièces ont déjà quitté le site et ont été recyclées.

En parallèle, l'arrondissement de Lachine a émis le constat d'infraction no 2018-073090 pour des travaux de démolition effectués sans permis pour lesquels la compagnie 3539491 Canada inc. a plaidé coupable et reçu une amende de 15 000 $, le 11 janvier 2019.

Considérant ce qui précède, les parties désirent régler le dossier à l'amiable. En ce sens, une proposition commune est déposée en pièce jointe pour quittance et transaction à la satisfaction de l'arrondissement de Lachine et de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 19 0074 - 1174408003 - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre une procédure d'injonction à la Cour supérieure afin de protéger les ponts roulants de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame à Lachine

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 25 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
secretaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1193479001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 7 805 $

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 7 805 $, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
TABLE DE CONCERTATION PETITE ENFANCE DE DORVAL-LACHINE	2 505 $
BÉNÉVOLES DU CENTRE D'ACCUEIL NAZAIRE PICHÉ	500 $
ÉCOLE SECONDAIRE DALBÉ-VIAU	2 500 $
JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LACHINE	800 $
LE PARADOS INC.	1 000 $
CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE DE LACHINE	500 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-25 09:48

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193479001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 7 805 $

CONTENU

CONTEXTE

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 7 805 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera payée sur le budget de fonctionnement. Voir le détail dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LUSSIER
secrétaire de direction - directeur de premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-23

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1183547021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 novembre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2018

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 novembre 2018;
De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2018.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-21 13:12

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183547021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 novembre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 novembre 2018, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1er au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mai 2008.
Amendements :

Règlement numéro RCA08-19002-1 afin de permettre au chef de section des arts de la scène de conclure des contrats pour les présentations à la salle de spectacle l'Entrepôt adopté le 9 février 2009;
Règlement numéro RCA08-19002-2 afin d'assurer la concordance et de modifier les articles 23 et 24 adopté le 10 mai 2010;
Règlement numéro RCA08-19002-3 afin de modifier l'article 6 adopté le 13 septembre 2010;
Règlement numéro RCA08-19002-4 afin de modifier l'article 17. 1° concernant l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels adopté le 15 août 2013;
Règlement numéro RCA08-19002-5 afin d'actualiser et de corriger les autorisations pour les octrois de contrats;
Règlement numéro RCA08-19002-6 afin de préciser les autorisations en matière d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres adopté le 11 mai 2015;
Règlement numéro RCA08-19002-7 afin d'actualiser les autorisations de dépenses, d'octrois de contrats en matière de circulation adopté le 10 avril 2017.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 6 listes pour approbation, soit 3 listes des achats effectués par carte de crédit pour le mois de novembre 2018, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour le mois de décembre 2018 ainsi que les virements de crédit pour la même période.
Cartes de crédit Visa:

Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de novembre 2018.

Bon de commande:

Tous les achats de plus de 1 000 $ doivent être faits par un bon de commande afin que les paiements soient effectués pendant le mois de décembre 2018.

Liste des factures non associées à un bon de commande:

Cette liste comprend la liste de tous les chèques émis par fournisseur pour l'arrondissement de Lachine pour le budget de fonctionnement ainsi que pour le programme triennal d'immobilisation du mois de décembre 2018.

Cette liste comprends des achats de moins de 1 000 $ dont aucun bon de commande n'a été émis mais certaines exceptions doivent être mentionnées:

- achat de livres jusqu'à 5 000 $ par facture
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 $ par événement

Virement de crédit

Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1er au 31 décembre 2018. L'autorisation des virements de crédits est délégués à l'article 21 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-16

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1197121001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-23 08:25

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197121001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 32 du Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides, l'arrondissement est tenu de déposer un bilan annuel au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 19 0046 (12 février 2018) dossier 1187121001- Dépôt du bilan annuel 2017 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine
Résolution CA17 19 0094 (13 mars 2017) dossier 1177121001- Dépôt du bilan annuel 2016 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Résolution CA16 19 0098 (14 mars 2016) dossier 1167121001 - Dépôt du bilan annuel 2015 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Résolution CA15 19 0100 (16 mars 2015) dossier 1152421006 - Dépôt du bilan annuel 2014 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Résolution CA14 19 0172 (12 mai 2014) dossier 1142421021 - Dépôt du bilan annuel 2013 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Résolution CA13 19 0072 (14 mars 2013) dossier 1132324006 - Dépôt du bilan annuel 2012 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Résolution CA08 19 0500 (8 décembre 2008) dossier 1082333088 - Déposer au Conseil municipal le rapport pour l'année 2008 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de l'arrondissement de Lachine

Résolution CA08 19 0096 (10 mars 2008) dossier 1082333011 - Déposer au conseil

municipal le rapport pour l’année 2007 faisant état de l’application du règlement sur l’utilisation des pesticides (04-041) à l’égard de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Rapports en pièces jointes au dossier:

- Bilan annuel 2018 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée
- Registre des achats de pesticides
- Registre d'utilisation des pesticides - Bilan détaillé 2018 des interventions phytosanitaires
- Bilan cumulatif 2018 des interventions phytosanitaires

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DEDOVIC, Service de l'environnement

Lecture :

Nicolas DEDOVIC, 18 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DION
C/m horticulture & parcs <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-16

Luc PERREAULT
c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1183547020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annulation des soldes d'emprunt non contractés et fermeture des règlements d'emprunt E-2732, E-2745, E-2746, E-2747, E-2748, E-2749, E-2750, E-2753, E-2767, E-2772, E-2781

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe jointe au sommaire décisionnel, selon ce qui y était prévu;
ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal;

Il est, par conséquent, recommandé :

Que l'arrondissement de Lachine modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense réelle » et « Emprunt réel » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général et des subventions reçues, les sommes indiquées sous la section « Appropriation » de l'annexe;

Que l'arrondissement de Lachine informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

Que l'arrondissement de Lachine demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-21 13:13

Signataire : Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183547020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annulation des soldes d'emprunt non contractés et fermeture des règlements d'emprunt E-2732, E-2745, E-2746, E-2747, E-2748, E-2749, E-2750, E-2753, E-2767, E-2772, E-2781

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2007, l'arrondissement Lachine a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux (programme de réfection routière, réaménagement de parcs, bâtiments) ainsi que des achats de véhicules, de mobiliers urbains et de produits informatiques.
À la demande du Service des finances de la Ville de Montéal, le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les règlements suivants ne sont plus requis: E-2732, E-2745, E-2746, E-2747, E-2748, E-2749, E-2750, E-2753, E-2767, E-2772, E-2781.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fermeture des règlements E-2732, E-2745, E-2746, E-2747, E-2748, E-2749, E-2750, E-2753, E-2767, E-2772, E-2781 tels que détaillés dans la pièce jointe.

JUSTIFICATION

Certains de ces règlements ont été financés par la Ville centre au comptant (Fonds-Réserve). Puisque des emprunts n'ont pas été effectués, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être avisé de fermer ces règlements. Toutefois, même si des emprunts n'ont pas été effectués, les citoyens de Lachine assumeront les coûts de ces projets par rapport à la dépense réelle.
Ce dossier est préparé suite à la demande du Service des finances de la Ville de Montréal. C'est le Service des finances qui a fourni le tableau ajouté en pièce jointe.

En conclusion, il faudra retenir que des dossiers ont été financés au comptant au lieu du PTI (voir pièce jointe) suite à des décisions prises exclusivement par les équipes de la Ville centre (Service des finances).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture de ces règlements d'emprunt n'aura pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une copie certifiée conforme de la résolution ainsi que la pièce jointe seront transmises au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
De plus, il est conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et matérielles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.01

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1190372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées, afin d'ajouter, en respectant l'ordre numérique, les quatre numéros de lots identifiés à la SECTION 3 du CHAPITRE III comme étant des aires de stationnement hors-terrain, dans l'objet, dans le premier paragraphe du dispositif ainsi qu'au CHAPITRE I de ces résolutions visant l'adoption du premier projet de résolution, du second projet de résolution et de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités (Jenkins)

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-21 15:09

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées, afin d'ajouter, en respectant l'ordre numérique, les quatre numéros de lots identifiés à la SECTION 3 du CHAPITRE III comme étant des aires de stationnement hors-terrain, dans l'objet, dans le premier paragraphe du dispositif ainsi qu'au CHAPITRE I de ces résolutions visant l'adoption du premier projet de résolution, du second projet de résolution et de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités (Jenkins)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'ajout des quatre numéros de lots identifiés à la SECTION 3 du CHAPITRE III comme étant des aires de stationnement hors-terrain, dans l'objet, dans le premier paragraphe du dispositif ainsi qu'au CHAPITRE I de ces résolutions, par le dépôt d'un procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement et des résolutions CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées.
Les quatre lots en question sont les suivants : 5 599 409, 5 599 411, 5 599 416 et 5 599 435 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0273 - 1186470012 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 106 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins)
CA18 19 0291 - 1186470012 - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins)

CA18 19 0324 - 1186470012 - Adoption de la résolution - Projet particulier de construction,

de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-21

Mathieu LEGAULT
secretaire d'arrondissement

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.02

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1186470075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé de lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 et 1 246 301 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte, de quatre (4) étages et de 66 unités de logements, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 ainsi qu'aux coefficients d'implantation au sol autorisés à la grille des normes d'implantation numéro 16B/38B relative aux zones M-402 et M-431 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGE

4. Le niveau du rez-de-chaussée doit être occupé, en partie, par un usage commercial tel qu'il est illustré aux pages 4, 9, 14, 17, 20, 21, et de 23 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION II
BÂTIMENT

5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre étages, avec mezzanine, tel qu'il est illustré aux pages 2, 14, 15, et 16 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser 66 unités tel qu'il est illustré et mentionné aux pages 2 et 4 à 13 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION III
STATIONNEMENT

8. La configuration de l'aire de stationnement souterraine doit être conforme à celle illustrée à la page 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION IV
AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

9. Les accès véhiculaires au terrain doivent être situés en cour arrière.

10. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la marge arrière à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du Règlement sur le zonage (2710).

11. L'aménagement des cours et des toits doit être conforme à celui illustré sur le plan d'aménagement extérieur joint en annexe C à la présente résolution.

12. Les équipements et installations mécaniques ou électriques rattachés au bâtiment ou placés en toiture doivent faire partie intégrante de la composition et recevoir un traitement architectural approprié.

SECTION V
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

13. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et critères qui

suivent :

Objectifs :

1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;

4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;

5° favoriser l'implantation de la construction de manière à mettre en valeur l'espace public.

Critères :

1° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
2° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution;

3° le bâtiment doit constituer un apport significatif à la place publique située sur le versant opposé du boulevard Saint-Joseph et favoriser une relation visuelle et fonctionnelle harmonieuse avec cet espace;

4° les aménagements paysagers doivent constituer une composante de premier plan de l'aménagement du site et contribuer à la cohésion du paysage architectural sur la rue;

5° L'aménagement du site doit permettre la distinction des usages et de leurs accès.

SECTION VI
DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION V
GARANTIE MONÉTAIRE

15. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 500 000 $ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER »

ANNEXE C
PLAN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-25 09:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186470075**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 6479, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de la mise en vente du restaurant Le Topaze, les requérants avaient acquis les deux terrains qui accueillaient alors le bâtiment et le stationnement adjacent. Plusieurs propositions de développement ont été soumises, tant par les promoteurs eux-mêmes que par de potentiels acheteurs sans qu'il n'y ait suite. Les requérants ont par la suite pris possession des terrains du commerce de La Marina.
Le projet à l'étude est ainsi assis sur huit (8) lots formant un terrain de forme irrégulière, ayant frontage sur le boulevard Saint-Joseph et sur la rue Notre-Dame.

La proposition

Le bâtiment

Le développement consiste en un immeuble mixte, comptant 66 unités résidentielles et deux (2) espaces commerciaux ayant pignon sur le boulevard Saint-Joseph.

La partie apparente se divise en deux volumes parallèles, implantés en angle par rapport aux artères qui bordent le terrain. Chaque volume compte quatre (4) étages complets et une mezzanine, 33 unités de logements d'un (1), deux (2) et trois (3) chambres à coucher, en plus d'un espace commercial sur une partie du rez-de-chaussée.

La partie résiduelle du dernier étage est occupée par un toit vert sur la partie sud et d'une terrasse sur la partie nord.

Les façades, très fenêtrées, sont recouvertes principalement de brique, dans deux tons, brun-rouge pour les trois (3) premiers étages et gris-noir pour le quatrième. Pour le cinquième niveau, les concepteurs ont opté pour des panneaux métalliques noirs que l'on retrouve sur les solins, les encadrements des ouvertures et les armatures des garde-corps de balcon.

Les entrées, situées sur les façades latérales donnant sur le centre du projet, sont marquées par un revêtement en pierre gris clair.

Les balcons desservant chacune des unités arborent, pour leur part, des garde-corps en verre trempé.

Le stationnement

Le projet prévoit un stationnement souterrain reliant les deux (2) volumes apparents et comptant 80 cases. Six (6) cases supplémentaires seront aménagées à l'extérieur, en cour arrière.

L'accès au terrain est situé sur la rue Notre-Dame. Il aboutit sur une allée de circulation en pente menant à la porte du garage située sur la façade latérale gauche du bâtiment ouest.

L'aménagement du terrain

Le projet résidentiel est accompagné d'un plan d'aménagement paysager des différentes cours ainsi que de celui des toits verts.

Le plan prévoit ainsi la plantation de 17 arbres le long des limites de terrain, une douzaine d'arbustes et différentes sortes de plantations

Sur la partie centrale, entre les deux volumes, les concepteurs ont prévu un aménagement alliant plantations et espaces minéraux permettant de définir les vocations de l'espace, soit les aires d'agrément et les allées menant aux résidences.

Des passages distincts seront aménagés pour permettre l'accès à chacun des commerces situés respectivement dans les coins sud-est et sud-ouest de chaque volume.

La gestion des matières résiduelles et des dépôts de neige

Pour la gestion des déchets, les promoteurs prévoient une chute à déchets intégrée au volume et qui aboutit au sous-sol dans un espace réservé à cet effet. Pour les jours de collecte, un espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables et non recyclables sera aménagé près de l'accès au terrain.

En ce qui a trait au déneigement, la proportion importante de terrain verdi permettra l'entreposage sur site.

JUSTIFICATION

Démolition

Les deux bâtiments commerciaux actuellement sur le terrain, qui ont longtemps abrité des établissements qui ont marqué la vie sociale des lachinois, ne présentent aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. De plus, les deux structures sont dans un état de détérioration avancée et ont été à l'origine de nuisances diverses depuis leur désaffectation.

La DDTSA recommande que ces dernières soient immédiatement démolies afin d'éviter de nouveaux incidents, particulièrement en saison hivernale.

Le site devra de plus être sécurisé en attendant la délivrance d'un permis de construction.

Étude réglementaire

Pour les besoins de l'analyse, il est important de rappeler que le terrain à l'étude est situé sur deux (2) zones distinctes, M-402 et M-431, ayant des caractéristiques différentes notamment en ce qui a trait au taux d'implantation, au coefficient d'occupation du sol, à la marge avant et au nombre de logements ainsi qu'à la définition d'une mezzanine.

Dans le cas qui nous occupe, le bâtiment est implanté à la marge avant la plus restrictive, soit à 1,8 mètre de la ligne de terrain et est en dessous des minimas prévus pour le taux d'implantation et le COS dans les deux zones.

a. *Objet du PPCMOI*

Le projet soumis déroge principalement à la densité, tant en termes de nombre de logements que de nombre d'étages. En effet, les zones M-402 et M-431 prévoient respectivement 8 et 37 logements par bâtiment. La proposition, pour sa part, prévoit 66 unités, soit 33 pour chacun des volumes.

Dans ce cas, la dérogation a peu d'impact visuel puisque l'essentiel de l'immeuble est implanté dans la zone M-431et que les unités sont réparties dans deux volumes distincts, ce qui aurait pu également être obtenu par la subdivision du terrain.

En ce qui a trait au nombre d'étages, les deux zones concernées limitent le nombre d'étages à trois (3). Le projet en prévoit quatre (4). Le dernier niveau, dont la superficie correspond à 38 % de celle de l'étage inférieur, n'est pas considéré comme un étage complet au sens du règlement de zonage qui limite la superficie d'une mezzanine à 40 % de celle de l'étage inférieur.

Cette proposition découle des différentes discussions des membres du CCU concernant le projet. Ceux-ci avaient recommandé lors de la réunion du mois de mai 2018 que le développement prévoie un usage mixte et qu'en contre-partie, un étage supplémentaire en recul, et l'aménagement d'un toit vert accessible aux résidents sur la partie résiduelle donnant sur le boulevard Saint-Joseph serait consenti.

De son côté, la DDTSA ne s'oppose pas à la présente demande puisque le bâtiment, dont le taux d'implantation de 38 % est inférieur aux 60 % et 75 % prévus dans les zones concernées, associé au nombre d'étages offre une volumétrie équilibrée.

De plus, en termes de hauteur, les quatre (4) premiers étages rejoignent le niveau du bâtiment voisin du côté est dont il est le plus rapproché. Du côté ouest, et bien qu'il s'agisse d'une plus basse densité, l'implantation du nouveau projet à une distance minimale de plus de 8,5 mètres de la ligne de terrain, et en angle, offre un recul conséquent. La plantation d'arbres le long de la ligne de propriété assure l'intimité des voisins.

b. *Autres éléments dérogatoires*

L'analyse réglementaire du projet a révélé peu d'éléments dérogatoires que nous traiterons sans la présente section.

L’implantation de la structure souterraine

Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l’exception de la distance par rapport à la ligne avant fixée à 4 mètres. Cependant, la structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l’immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de celui-ci. Notons de plus qu’une implantation plus en retrait du bâtiment, constituerait une perte considérable de superficie constructible étant donné la configuration irrégulière du terrain.

Par ailleurs, la structure souterraine sera complètement invisible et n’aura donc aucun impact sur les usagers du boulevard. Elle permet également de limiter le nombre de cases de stationnement à l’extérieur et ainsi la formation d’îlots de chaleur important.

Les cases en tandem

Le stationnement compte 28 cases en tandem. L’aménagement de telles cases ne correspond pas à la définition réglementaire, toutefois, le stationnement souterrain compte un minimum d’une case conforme par logement, les cases en tandem appartiendraient, dans ce cas, aux résidents d’une même unité, ce qui atténue les désagréments dus à ce type d’aménagement.

Analyse PIIA

Le projet vient occuper un emplacement privilégié le long du bord de l’eau en remplaçant le restaurant le Topaze et le commerce de la Marina que rehausse le récent aménagement de la place située sur le versant opposé.

La proposition répond au Règlement sur les PIIA en vigueur dans le secteur du Vieux-Lachine et les abords du boulevard Saint-Joseph. L’étude multicritères qui suit s’attardera au bâtiment et à son site ainsi qu’à son intégration à l’environnement immédiat.

Usages

Les usages ont constitué un pivot de la planification du projet qui est passé d’un développement exclusivement résidentiel à un immeuble mixte. Ainsi, l’usage commercial répond à une volonté de maintenir le dynamisme de l’artère en créant des espaces qui permettent de relier le bâtiment à la rue puis à la place publique.

En prévoyant deux (2) espaces au rez-de-chaussée de chacun des volumes, aux dimensions restreintes, les promoteurs visent une catégorie de commerces de proximité qui contribueraient à créer des espaces de vie en communauté plus que de simples points de vente.

L’emplacement choisi pour ses espaces est par ailleurs stratégique puisqu’il permet de distinguer l’espace commercial de l’aire résidentielle. Distinction qu’accentuent des entrées et des accès aux terrains séparés.

Cette configuration permet également une répartition équilibrée de l’usage commercial dont les proportions sont relativement restreintes.

Implantation et volumétrie

L’implantation du nouveau projet a fait l’objet d’une réflexion détaillée qui répondait à la crainte de l’arrondissement de voir s’ériger un front bâti sur le tronçon du boulevard concerné. Les premières discussions ont ainsi permis de baliser le projet en insistant sur l’intérêt de travailler le lien entre la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph, de

prévoir une structure aérée, comptant préférablement plus qu'un volume, de viser une architecture de qualité, en gardant un site fonctionnel et en harmonie avec les éléments qui l'entourent, notamment le bord de l'eau et la place publique.

L'implantation soumise est ainsi optimale de par les contraintes qu'impose la forme du terrain dont la ligne avant est composée de deux courbes aux sens opposés formant un S. Le fusionnement de plusieurs terrains, eux-mêmes irréguliers, a de plus, conféré sa forme irrégulière à l'ensemble.

Les deux volumes parallèles, implantés en angles par rapport au boulevard, optimisent ainsi la superficie constructible, la percée visuelle du et vers le bord de l'eau ainsi que la luminosité et la vue pour les logements.

Par ailleurs, l'empreinte au sol occupe moins de 40 % du terrain, ce qui, associé à un stationnement presque totalement souterrain, libère une proportion importante pour les aménagements.

En ce qui a trait à la volumétrie, et tel que mentionné plus haut, la combinaison du taux d'implantation et des hauteurs atténue la différence de densité dans le voisinage. Les quatre premiers étages sont de plus de hauteur équivalente à celle de l'immeuble de trois (3) étages voisins et l'implantation en angle par rapport au boulevard minimise grandement l'impact de la structure sur le piéton et éloigne considérablement le bâtiment voisin de moindre densité.

En ce qui a trait aux volumes-mêmes, les reliefs prévus sur les façades adoucissent l'effet monolithique.

Architecture

Le nouveau projet s'insère entre deux (2) typologies de bâtiments différentes, et précisons-le, dans un axe temporel ponctué de constructions d'époques diverses. Ainsi, par le choix d'une architecte linéaire, les concepteurs s'assurent d'inscrire le projet dans son époque sans porter atteinte à l'intégrité architecturale des immeubles voisins. C'est donc à travers les matériaux que les articulations de l'immeuble sont marquées.

À cet égard, la DDTSA suggère de maintenir la même brique, l'un ou l'autre modèle proposé, sur les quatre (4) premiers étages et d'éliminer la séparation en pierre afin de limiter les variations de matériaux injustifiées et permettre ainsi une lecture fluide des façades.

Concernant les entrées, un matériau dans un ton moins contrastant permettrait de marquer les accès de façon plus sobre.

Le traitement du rez-de-chaussée répond quant à lui à la nécessité de distinguer les usages sans créer de fracture. Les entrées de commerces viennent pour leur part réorienter le bâtiment vers la rue étant donné que les accès résidentiels sont situés sur les façades latérales.

Stationnement et aménagement du site

L'aménagement d'un stationnement souterrain libère le terrain de grandes étendues asphaltées. On retrouvera toutefois quelques cases de stationnement extérieures pour visiteurs dans la cour arrière où est également prévu l'unique accès véhiculaire au développement. Cette particularité, imposée par la DDTSA, évite de surcharger le boulevard Saint-Joseph d'une nouvelle entrée charretière, sur un tronçon par ailleurs très peu large et permet une transition fluide de l'espace privé vers l'espace public qui compte, en plus de la

rue, une place publique ouvrant sur le cour d'eau. Cette transition est complétée par l'aménagement de toits verts dans le recul du dernier étage.

Les aménagements paysagers prévus le long de la limite ouest permettent pour sa part d'assurer la transition entre les densités voisines.

Enfin, par la combinaison de plates-bandes végétalisées et d'espaces minéralisés, dans des finis différents, l'aménagement permet de définir les accès aux différents usages ainsi que la vocation des espaces résiduels. Ainsi, l'accès aux commerces se fait directement de la rue, sans interférence avec l'espace central qui mène aux portes d'entrées des résidences et sert d'aire d'agrément aux usagers.

La politique d'inclusion des logements sociaux et abordables

S'agissant d'un développement à immeuble unique, les promoteurs prévoient une compensation financière pour les logements sociaux et communautaires, ils sont actuellement en discussion pour le volet abordable.

Volet social et communautaire

Pour cette partie, le calcul de la contribution effectué par la DDTSA se monte à 218 500 $ et correspond à la valeur différentielle entre la valeur marchande par logement et la capacité de payer des organismes pour les projets sociaux subventionnés via le programme Accès Logis pour 25 % des logements projetés.

Notons également que par souci d'équité, le nombre de logements se calcule sur une superficie de plancher moyenne de 90 mètres carrés, soit un logement de deux chambres. Le nombre d'unités servant de base de calcul peut donc différer du nombre réel d'unités, ce qui est le cas pour le présent projet, soit 74 unités servant au calcul de la compensation au lieu des 66 unités projetées.

L'enjeu du projet

L'enjeu du présent projet consiste en la configuration des terrains concernés. Ceux-ci, considérés séparément auraient, pour certains, été inconstructibles.

L'alternative de réunir et subdiviser les terrains à nouveau afin de maximiser le nombre de bâtiments et ainsi le nombre d'unités qui avait été considérée par les promoteurs aurait laissé place à une multiplication de projets de moindre envergure.

Le choix d'un seul bâtiment, sur un seul terrain, répond donc à l'objectif d'un ensemble cohérent et intègre permettant, par ailleurs, d'encadrer et de mettre en valeur la place de la Marina récemment réaménagée.

Acceptabilité sociale

Les promoteurs ont organisé une séance d'information autour du développement projeté qui s'est tenue dans une salle de la Maison du brasseur, le 22 novembre 2018, entre 18h et 19h30. Un avis avait, au préalable, été publié dans le Messager de Dorval et de Lachine.

En tout, 16 personnes se sont présentées, essentiellement des voisins immédiats du projet. Des panneaux graphiques des différents éléments du projet, disposés autour de la salle, ont permis aux résidents présents de prendre connaissance de ce dernier et de faire part de leurs interrogations et préoccupations aux représentant du développement présents sur place.

Des employés de la DDTSA ont assisté à la rencontre en tant qu'observateurs afin de recueillir les impressions des citoyens. Un résumé des éléments soulevés est présenté dans ce qui suit:

- La diminution de la valeur des propriétés voisines à cause de la proximité de la nouvelle construction;
- La perte, pour certaines propriétés, de la vue sur le bord de l'eau;
- Les résidents du bâtiments voisin à l'Est craignent également que les camions de pompiers ne puissent accéder à leur propriété. À cet élément, les promoteurs ont répondu que la construction ne vise pas à réduire l'allée de circulation de la propriété voisine et que pour le nouveau développement, tout accès au terrain s'effectue par la rue Notre-Dame.
- L'assistance a interrogé les promoteurs sur l'accessibilité au toit aménagé et ont notamment souhaité savoir si ce dernier était destiné à l'ensemble des futurs résidents ou uniquement à ceux du dernier étage
- En ce qui a trait aux espaces commerciaux, les voisins ont souhaité connaître la nature des commerces attendus.

Le voisinage a fait part de ses préoccupation quant à la démolition des immeubles actuellement sur le terrain en ce qui a trait aux désagréments qui pourraient en résulter, notamment en matière de délai, de poussière et de bruit ainsi que de présence de matériaux dangereux. Les développeurs ont précisé que les opérations de démolitions s'étendraient sur deux (2) semaines et comprendraient la décontamination des immeubles.

En conclusion, il apparaît que le nouveau développement préoccupe les voisins immédiats qui craignent la essentiellement la diminution de la valeur de leurs propriétés ainsi que de leur vue sur le bord de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagment

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Michel SÉGUIN
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2019/02/04
19:00

Dossier # : 1197914001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-23 08:25

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197914001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procède à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin de les informer des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement, du 22 décembre 2018 au 21 janvier 2019, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Makhissa YATTARA
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Caroline MAYER
Chef de division PARH.